

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2015

Présents: Mmes Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON,, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU, MM Jean-Marie COLLIN, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Gilles SOULIER.

Absents excusés: Anne-Marie PERROT.

Procuration: de Anne-Marie PERROT à Alain GERARD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE.

Madame Andrée DEPULLE est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. ACQUISITION TERRAINS VENTE M LAMPARIELLO PARCELLES 504, 506 ET 508 SECTION 17.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans cette opération, du fait du retard des avocats et du notaire, les actes nécessaires à cette acquisition ne sont pas prêts, il propose que ce point à l'ordre du jour soit le sujet d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

III. INSCRIPTION STATUTS CCVM MUTUALISATION DES SERVICES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME.

Le Maire rappelle les aspects de l'instruction des documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sont :

- les plans d'occupation des sols (POS, jusqu'en mars 2017)
- les plans d'urbanisme locaux (PLU, depuis la loi SRU)

La délivrance des documents d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Il s'agit de l'une des polices spéciales dévolues au maire. Ainsi le maire délivre les autorisations d'urbanisme (AU) en son nom et pour le compte de la commune si le territoire de celle-ci est couvert par un PLU ou document d'urbanisme équivalent exécutoire.

La loi Alur désigne désormais le maire comme l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir dès lors que la commune est dotée d'une carte communale.

L'instruction est composée de trois étapes :

- La pré-instruction (obtenir les pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueillir l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, informer le pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier);
- L'instruction (vérifier la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérifier la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme) ;
- La post-instruction (rédiger un projet de décision soit favorable, soit défavorable, ou encore «favorable sous réserve» motivé, intégrer le montant des participations le cas échéant, transmettre ce projet à la personne en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme, transmettre les éléments à l'État pour qu'il établisse les taxes d'urbanisme, transmettre les données statistiques).

À l'issue de cette phase d'étude technique, il peut incomber au service instructeur d'assurer des missions complémentaires, selon les termes de la convention qu'il signe avec la commune

- les missions d'archivage ;
- le contrôle de la conformité à l'issue des travaux.

À réception de la déclaration attestant l'achèvement des travaux, l'autorité compétente peut décider d'en vérifier le bien-fondé (dans certaines hypothèses, ce contrôle est obligatoire, cf. article R.462-7 du code de l'urbanisme);

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2015

- la gestion des recours gracieux et contentieux, fréquents en matière d'autorisation de construire.
- 2 - L'instruction intercommunale (dans le cadre d'une communauté ou plus largement dans un cadre intercommunautaire)

Elle peut revêtir plusieurs formes d'organisation, mais doit en tout état de cause être considérée comme un service et non une compétence. Elle ne donne normalement pas lieu à une inscription dans les statuts, mais 65 % des communautés ayant organisé ce service commun ont jugé opportun de procéder à cette inscription statutaire. Elle était notamment liée à une interprétation erronée de certains services déconcentrés de l'État. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a levé toute ambiguïté, affirmant que cette instruction organisée localement pour le compte des maires est bien une mutualisation.

Ainsi, la loi Alur met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à titre gracieux.

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté (pour tout ou partie de ses communes membres) a été validée par l'assemblée communautaire le 9 décembre 2014 par délibération n° 2014-339.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est fait obligation à chaque commune membre de porter cette modification de statuts à la connaissance de son Conseil Municipal. Celui-ci peut choisir de délibérer ou de ne pas délibérer, dans les conditions suivantes :

« Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de ladite délibération au maire de la commune, pour se prononcer sur l'extension de compétence proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ».

Le Maire propose de valider l'inscription dans les statuts de la CCVM de la mutualisation du service d'instruction des dossiers d'urbanisme des communes membres de la CCVM et propose la rédaction suivante :

I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1er groupe : Aménagement de l'espace

Etude technique et administrative préalable à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Gestion technique des services d'instruction des dossiers d'urbanisme par le biais de services communs pour le compte des maires des communes membres ;

Élaboration et mise en oeuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération messine ;

Le Maire précise que ce service commun a vocation à se mettre en place de manière effective dès le 1^{er} mars 2015 en assurant une transition avec les services de la DDT afin de garantir une continuité du service efficace pour les pétitionnaires.

Par délibération n° 2014-339 en date du 9 décembre 2014, la CCVM a fixé le cadre de la mise en place du service commun «instruction du droit des sols» :

Article 1 : Objet

Un service commun «instruction technique du droit des sols » est mis en place au sein de la CCVM. Il a pour objet d'assister les communes dans la délivrance des autorisations du droit des sols. Il concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Une convention est établie entre la CCVM et chaque commune membre volontaire afin d'en déterminer les modalités précises dans le respect du cadre défini ci-dessous.

Article 2 : Modalités

La répartition des tâches entre les services communaux et le service commun est précisée dans la convention entre la commune concernée et la CCVM. Il est précisé que le Maire conserve la signature et la responsabilité des autorisations et actes délivrés. Le service est mis en place à

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2015

compter du 1er janvier pour une prise de fonction effective au 1er juillet 2015, ou au plus tard à l'arrêt de l'instruction des actes par les services de l'Etat.

Article 3 : Personnel

Le personnel est recruté directement par la CCVM. L'autorité hiérarchique et fonctionnelle est assurée par le Président de la CCVM. Il est précisé que la CCVM met à disposition des communes un service «instruction» et non un agent déterminé.

Article 4 : Éléments financiers

Le coût du service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Article 5 : Adhésion au service

Les communes souhaitant adhérer à ce service doivent faire connaître leur intention dans les meilleurs délais afin d'assurer une continuité du service d'instruction des actes d'urbanisme. Une période transitoire de 6 mois sera observée pour le passage de relais entre le service instructeur actuel et le service de la CCVM.

La convention est signée pour une durée indéterminée. Les modalités d'évolution seront précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'extension de compétence présentée:

- GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1er groupe : Aménagement de l'espace

Etude technique et administrative préalable à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Gestion technique des services d'instruction des dossiers d'urbanisme par le biais de services communs pour le compte des maires des communes membres ;

Élaboration et mise en oeuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération messine ;

- Décide d'adhérer à ce service commun. La liste des documents d'urbanisme dont l'examen technique sera confié à la CCVM est la suivante - DP Déclaration Préalable - PC Permis de Construire - PA Permis d'Aménager - PD Permis de Démolir - CU Certificat d'Urbanisme (information ou opérationnel) - RU Renseignement d'Urbanisme - LT Autorisation de Lotir

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision,

- Donne délégation au maire pour signer avec la CCVM la convention à intervenir.

IV. DESAFFECTATION DE SENTIERS COMMUNAUX.

Le Maire rend compte de la requête de Monsieur Daniel STAPUREWICZ, propriétaire de plusieurs terrains réunis, situés en section 15 lieux-dits «Joyeuse et Aubeteme» et en section 17 «Blanches Vignes», qui souhaite acquérir des sentiers ruraux passant au travers de sa propriété dans le but de pouvoir planter et exploiter un parcelle de vignes en un seul tenant, cette cession n'entraînerait pas l'enclavement de terrains propriétés de tiers.

Le Maire propose de mettre en oeuvre une procédure d'enquête publique afin de répondre à la demande de Monsieur Daniel STAPUREWICZ.

Les plans des sentiers concernés seront annexés à la présente délibération.

Cette proposition est adoptée par le Conseil à l'unanimité.

V. FIXATION MONTANT DE LA TAXE DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT.

Le Maire rappelle que la taxe de redevance d'assainissement est perçue au profit de la commune, depuis le 1er janvier 2014, par le SIEGVO.

Une convention lie la commune à HAGANIS qui assure la surveillance et l'entretien du réseau. La régie HAGANIS a augmentée cette année le coût de ses prestations.

Le montant 2014 fixé par la commune était de 1,27

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2015

Pour maintenir le niveau d'entretien et permettre l'amortissement des réseaux, le Maire propose de fixer le montant de la taxe d'assainissement pour l'année 2015 à 1,30€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la taxe de redevance assainissement à 1,30€ pour l'année 2015.

VI. AVIS SUR PLU CORNY SUR MOSELLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

VU le projet de PLU de la communes de Corny sur Moselle arrêté par le conseil en date du 17 décembre 2014

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Corny sur Moselle a été transmis à la commune d'Ancy sur Moselle et reçu le 28 janvier 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Corny sur Moselle est compatible avec le PLU de la commune de Ancy sur Moselle Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Corny sur Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

VII. DPU.

Le Maire rend compte des décisions de ne pas exercer le DPU communal sur les transactions suivantes :

- section 05 n° 170, de 9 ares 71 centiares, 35 rue de la Croix Rouge
- section 05 n° 145, de 6 ares 20 centiares, 8 rue Ferdinand Guepratte.
- ensemble de terrains

| Section | N° | Lieudit (Quartier, arrondissement) | Superficie totale |
|---------|---------|------------------------------------|-------------------|
| 2 | 128 | Grands Jardins | 18a 88 ca |
| 2 | 129 | Grands Jardins | 11a 67ca |
| 2 | 133 | Sous la Ville | 7a 32ca |
| 2 | 161 | Sous la Ville | 7a 29ca |
| 2 | 162 | Sous la Ville | 8a 23 ca |
| 2 | 163 | Sous la Ville | 3a 81ca |
| 2 | 164 | Sous la Ville | 1a 82ca |
| 2 | 165 | Sous la Ville | 1a 60ca |
| 2 | 220/130 | Sous la Ville | 30a 22ca |
| 2 | 221/130 | Sous la Ville | 4a 48ca |
| 2 | 222/131 | Sous la Ville | 8a 44ca |
| 2 | 223/131 | Sous la Ville | 1a 74ca |
| 2 | 224/132 | Sous la Ville | 9a 95ca |
| 2 | 225/132 | Sous la Ville | 1a 80ca |
| 2 | 219/166 | Route d'Ars | 36a 82ca |

VIII. DIVERS.

Ligne de trésorerie :

Gilles SOULIER rappelle la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire contenant notamment / : «- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le Conseil Municipal.».

Afin d'assurer le règlement des factures des travaux du bâtiment de l'école élémentaire en attendant la réception du versement des subventions liée à la rénovation et l'extension du bâtiment périscolaire ainsi que de l'école élémentaire, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Monsieur le Maire de Ancy sur Moselle est autorisé à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à cent cinquante mille Euros (150 000 €) dont les conditions sont les suivantes :

- durée : 1 an
- taux EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + marge de 1,70 point
- intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- commission : commission d'engagement 225 Euros payable à la signature du contrat
- . commission de non utilisation : 0,25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Le PAVE dont l'étude a été réalisé sous l'égide de la CCVM sera sujet d'une restitution en deux phases, pour les communes membres, au cours de réunion au siège de la communauté de communes.

Jean François COUROUVE fait une présentation du résultat pour Ancy sur Moselle, l'ensemble des documents ayant été diffusés auprès des conseillers.